

## Commune de La Vieux-Rue

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du 6 juin 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin,**

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Geneviève VENDANGER, M. Philippe JOBIN, M. Philippe DE GUERPEL, M. Vincent DÉMARAIS, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT, M. Bruno COGNARD, M. Stéphane LECLERC, Mme Magali LIENARD, M. Yann GERVAIS, M. Médéric GALLAY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Xavier AMBROISE,  
Mme Sophie DELAMARE

**SECRETAIRE** : M. Bruno COGNARD

Le procès-verbal du 4 avril 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **I. Affaires scolaires**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la réorganisation des services à la rentrée de septembre 2024.

D'une part, les effectifs prévisionnels sont au nombre de 49 élèves répartis de la façon suivante :

- Petite section : 3
- Moyenne section : 8
- Grande section : 8

#### **Soit 19 élèves en maternelle**

- CP : 5 - CE1 : 5 - CE2 : 3 - CM1 : 10 - CM2 : 7

#### **Soit 30 élèves en élémentaire**

D'autre part, l'équipe enseignante a demandé une aide complémentaire pour la classe de Madame GUAUS.

La répartition du personnel au sein de l'école est définie ainsi :

Classe du directeur de l'école : 1 ATSEM

Classe de l'institutrice : 1 ATSEM

Garderie : 1 agente d'animation aidée d'une ATSEM

## **II. Personnel communal**

**Délibération n° 2024 – 14** : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la surveillance à la cantine et le dortoir. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 17 juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 18/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité du 17 juin 2024 au 5 juillet 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance et service à la restauration scolaire et la surveillance du dortoir suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18/35ème, à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Cadres – emplois	Catégorie	Effectif	Taux
Administratif			
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ière</sup> classe	C	1	100,00 %
Technique – 3 agents			
Adjoint technique territorial (espaces verts et maintenance des bâtiments)	C	1	100,00 %
Adjoint technique territorial (entretien ménage des bâtiments)	C	1	57,14 %
Animation – 1 agent			
Adjoint d'animation territorial	C	1	28,57 %
Médico-social – 2 agents			
ATSEM	C	1	97,14 %
ATSEM	C	1	97,14 %

- Délibération n° 2024 – 13 : attribution de cadeaux au personnel de la commune

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la préfecture concernant la délibération n° 2024-13 portant sur l'attribution des cadeaux au personnel communal (événement de la vie courante et départ à la retraite).

Après avoir exposé la situation aux membres présents, Monsieur le Maire et l'ensemble des membres présents décident de retirer la dite délibération à la demande des services préfectoraux.

### **III. Finances**

Lors de la réunion du conseil municipal du 13 février, Monsieur le Maire avait exposé aux membres du conseil la nécessité de réaliser des travaux. Monsieur le Maire fait part des devis réalisés par les entreprises ci-après :

#### **Délibération n° 2024 – 15 : travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise « Color toit » pour la rénovation de la toiture en ardoise de la salle des fêtes Le montant s'élève à 13 000 € HT.

La dépense sera inscrite au chapitre 011, article 615221 : entretien des bâtiments du budget primitif 2024.

Accord unanime des membres présents : Pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 0

#### **Délibération n° 2024 – 16 : travaux de réfection de la toiture de l'école**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise « Color toit » pour la rénovation de la toiture en ardoise de l'école Le montant s'élève à 7 000 € HT.

La dépense sera inscrite au chapitre 011, article 615221 : entretien des bâtiments du budget primitif 2024.

Accord unanime des membres présents : Pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 0

#### **Délibération n° 2024 – 17 : Achat de stores pour la mairie et la bibliothèque**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise « Monsieur Store » pour l'achat de stores pour la mairie et la bibliothèque. Le montant du devis s'élève à 2 318,40 € HT.

La dépense sera inscrite au chapitre 21, article 2135 au budget primitif 2024.

Accord unanime des membres présents : Pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 0

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de demander un devis complémentaire à la société « Monsieur Store » pour l'achat de stores occultant pour la classe de l'institutrice et un store pour le coin lecture à côté de la classe du directeur d'école.

La mission est confiée à Monsieur LECLERC.

#### **IV. Délibération n° 2024 – 18 : Taxe d'aménagement**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de voter le taux de la taxe d'aménagement pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Taux :** la taxe d'aménagement part communale varie de 1 % à 5 %. Le taux de 5% est appliqué par de nombreuses communes dont LA VIEUX-RUE.

Le montant de la taxe d'aménagement dépend de la nature du projet.

Monsieur le Maire propose de conserver le taux de 5 % et l'exonération de la TA pour les abris de jardin dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Après débat, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 0

#### **V. Délibération n° 2024 – 19 : Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser pour 2024 les subventions ci-dessous :

ORGANISMES	Montant voté	Observations
Club de la bonne humeur	300.00 €	
ADMR	200.00 €	
ASCVR (tennis de table)	150.00 €	
Comité des fêtes	800.00 €	
Comité des fêtes (repas des anciens)	1 100.00 €	
Coopérative scolaire La Vieux Rue	1 020.00 €	
Voyage scolaire La Vieux-Rue	2 200.00 €	
Agir avec BECQUEREL	200.00 €	
Remboursement transport scolaire Isneauville (50 € / enfant)	1 300.00 €	55 € / enfant pour la rentrée scolaire 2024 / 2025
Sapeurs pompiers de Buchy	- €	40 € par adhérent s'il y a ou un don de 50 € pour l'association

Après débat, accord à l'unanimité des membres présents, vote pour 12, contre 0, abstention 0

## **VI. Organisation des élections européennes**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le tableau de tenue du bureau de vote est à jour. L'organisation du scrutin des élections européennes nécessite beaucoup de préparation compte tenu des 38 listes.

## **VII. Questions diverses**

- vitesse route de Morgny : Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel reçu de M. DE LENCQUESAING, propriétaire des logements locatifs situés en face de l'école. Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose l'installation d'un radar pédagogique. Accord unanime.

- distributeur de pizza (offre de service proposé par Just Queen) : M. Bruno COGNARD propose l'installation du distributeur de pizza sur le futur parking de covoiturage, route de Blainville.

- Point sur le piégeage des frelons asiatiques : une quinzaine de pièges ont été installés chez les administrés qui ont en fait la demande.

Séance levée à 23 H 00